

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU GRAND ETABLISSEMENT

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 16 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-018

Objet : Versement des Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2026 aux EPST.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu les avis favorables des Conseils Académiques des 12 février et 12 mars 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Laurent COUNILLON, Vice-Président Recherche et Innovation ;

Considérant le nouveau cadre de l'appel à projet Crédits Scientifiques Incitatifs validé par le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 11 Juillet 2023 ;

Approuve le versement des Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2026 aux Établissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), qui en assurent la gestion pour les volets Colloques, Recherche et Équipements, selon le tableau de répartition suivant :

SYNTHÈSE VERSEMENT AUX TUTELLES CSI 2026			
TUTELLES	VOLETS CSI 2026	MONTANTS	TOTAL VERSEMENT
CNRS DR20	VOLET COLLOQUES	13 000 €	77 500 €
	VOLET RECHERCHE	34 500 €	
	VOLET EQUIPEMENTS	30 000 €	
INRAE	VOLET COLLOQUES	3 000 €	23 000 €
	VOLET RECHERCHE	10 000 €	
	VOLET EQUIPEMENTS	10 000 €	
		TOTAL VERSEMENTS TUTELLES	100 500 €

Décide que les crédits de chacune des dotations aux EPST tutelles seront versés si une confirmation de la réalisation sur 2026 est adressée par la tutelle.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 16 mars 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-018**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2